

**Nombre de membres
en exercice:** 11**Présents :** 9**Votants:** 9**Séance du 22 juillet 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juillet 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, ,
Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET,
Luc LACIPIERE, Philippe VIGNAL

Représentés:

Excuses:

Absents: Jean-Luc BROUSSAL, Marie-Christine AUDIGIE

Secrétaire de séance: Hélène BALMES

Objet: TARIFS SALLE POLYVALENTE - 2021 32

Monsieur Joël TERRIER, Président de séance, adjoint au maire, expose que les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente sont à ce jour terminés et qu'il y a lieu de fixer de nouveaux tarifs de location.

Après délibération le conseil décide de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter de ce jour :

- * Associations communales : gratuit, consommation électrique seulement.
- * Personnes hors commune : 200 €
- * Personnes habitants la commune : 100 €
- * Tarif électricité : 0.30€ par KW consommé.
- * Une caution de 1000 € sera demandée à chaque location.

Il est rappelé que la capacité de cette salle est de 140 personnes maximum.

Objet: Aliénation chemin rural au Bancarel - 2021 33

Monsieur Joël TERRIER, Président de séance, fait part au conseil d'un courrier transmis par Monsieur Boutaric Alain, domicilié à 15600 Maurs souhaitant aliéner un chemin rural situé au lieu dit Bancarel.

Il fait remarquer que ce chemin passe au milieu des bâtiments de la propriété de Monsieur Boutaric, qu'il débouche sur un terrain privé et que les parcelles de part et d'autre de celui ci lui appartiennent. Il souligne également que cette voie n'est plus empruntée de nos jours.

Après délibération , le conseil municipal :

- Accepte l'aliénation du chemin rural à partir de la limite des parcelles N° A141 et A152 jusqu'à la parcelle A 104 au tarif de 0.25€ le M².
- Dit que Monsieur Boutaric Alain prendra en charge la totalité des frais (géomètre et notaire).
- Autorise le maire ou l'adjoint au maire à entreprendre toutes démarches utiles relatives à l'enquête publique en vue de cette aliénation et déclassement d'une portion de voie communale .

Objet: Indemnisation prêt de matériel - 2021 34

Monsieur Joël TERRIER, Président de séance expose aux membres du conseil que l'employé communal, lors de la réhabilitation du salon de coiffure a utilisé son propre matériel (Monte plaques, Visseuse...) et qu'il serait souhaitable de lui verser une indemnisation pour cela.

Après délibération le conseil municipal décide d'octroyer une indemnité de 200 € pour compenser le prêt de ce matériel.

Objet : complexe rural : Bail commercial

Monsieur TERRIER rappelle aux membres du conseil les délibérations du 23 novembre 2020 fixant le montant du loyer du commerce "l'Entre Deux" situé dans le complexe rural et décidant de dégrever à M. et Mme

DEPOITRE (compte tenu des mesures sanitaires liées au Covid) de moitié le loyer pendant la période d'interdiction d'ouverture des bars/restaurants.

Il expose qu'il a reçu de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne le décompte final des travaux et que le loyer du dit commerce à reverser à celle-ci s'élève à 7345.44 € TTC (sept mille trois cent quarante cinq euros, 44 cts) soit un loyer mensuel de 612.12 € TTC (six cent douze euros 12 cts) et demande donc aux membres du conseil l'autorisation de modifier ce montant différent de celui délibéré le 23 novembre 2020, et de signer un nouveau bail intégrant cette modification.

Considérant que la partie bar/restaurant est restée fermée du 1er décembre au 1er juin 2020 pour des raisons sanitaires, Mr Terrier propose donc de reconduire la décision prise lors de la séance du 23 novembre 2020, à savoir le dégrèvement de moitié du loyer pendant cette période, soit $612.12 \text{ €} : 2 = 306.06 \text{ €} \times 6 = 1836.36 \text{ €}$.

Après délibération, le conseil municipal, donne un avis favorable aux propositions ci-dessus et autorise M. TERRIER à signer un nouveau bail et à procéder au recouvrement des sommes dues depuis le 01 janvier 2020 auprès de M. et Mme DEPOITRE.

Contrats école : Monsieur TERRIER Joël informe que, comme convenu lors de la dernière réunion, le contrat de Mme POUJOLS Aurélie ne sera pas renouvelé compte tenu de ses exigences et que pour palier également au départ en retraite de l'agent de cantine, Mme Sylvie LACIPIERE et Mme Christina DEVERNE vont être recrutées sur des contrats à durée déterminée pour une année à compter du 1er septembre : 21 travaillées, 17h rémunérées pour Mme DEVERNE et 26h travaillées, 20h30 rémunérées pour Mme LACIPIERE. Les membres du conseil approuvent cette décision.

Madame Sanchez Monique, arrivée après que Mr TERIER ai abordé ce sujet, soulignera en fin de séance qu'elle n'est pas d'accord sur la façon dont ce sont déroulés les faits.

Ré organisation du RPI St Constant-St Santin:

Messieurs GRATACAP Alain et MAZETIER Dominique rendent compte d'une réunion à St Constant où Mr BARRIERE, Maire de St Constant souhaite remplacer le RPI actuel, en Réseau d'Ecole de Territoire (RET), celui-ci ayant pour principale différence le fait qu'il n'y ait qu'une seule entité avec un seul directeur et une ou deux écoles. Ce changement n'interviendrait que pour l'année scolaire 2022-2023.

En attendant Monsieur Barrière souhaiterait que la commune de St Santin de Maurs participe à divers frais comme la navette (agent accompagnant), garderie, frais maternelle...

Après délibération, le conseil municipal est d'accord pour participer financièrement, de mettre à disposition d'un agent pour la navette mais émet un avis défavorable pour prendre en charge la garderie (manque de locaux). Le conseil propose également les participations suivantes : 800 € par enfants domiciliés sur la commune, 500 € pour les communes du RPI n'ayant pas d'enfant scolarisé, participations aux sorties scolaires.

Il souhaite également une rencontre avec les différentes communes du RPI ainsi que éventuellement de l'Inspectrice d'académie (pour le projet du RET).

Salon de coiffure : Mr TERRIER donne le décompte final des dépenses relatives à la réalisation du salon de coiffure : 51 963.98 € et que nous attendons la décision quant à la demande de subvention au titre de la DSIL (Etat).

Complexe rural "L'Entre Deux":

Mr TERRIER donne également le décompte final des travaux de réhabilitation du complexe rural qui s'élève à 700 217 € HT ce qui a permis de fixer un loyer global de 962.12 € TT par mois (350€ pour le logement et 612.12 € pour le commerce).

Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne :

Monsieur TERRIER rend compte aux membres du conseil d'une réunion communautaire où il était abordé un état des finances de la communauté de communes plus que préoccupant. 500 000 € sont à trouver pour fin 2021 afin de poursuivre le plan d'investissements en cours. Pour palier à ce besoin de fonds le président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne demande aux communes la possibilité d'affecter, exceptionnellement pour cette année, les 200 000 € du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), intégralement affecté aux communes depuis 2017, à la communauté de communes. Les communes présentes à cette réunion ont sollicité un délai de réflexion.